

Réglementation PCAET

Marie CARREGA - DGEC

21 mars 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
de l'Environnement,
de l'Énergie
et de la Mer

Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Réglementation relative au PCAET : contexte

Loi Grenelle instaurant le plan climat-énergie territorial pour toutes les collectivités de plus de 50 000 habitants, au plus tard le 31/12/12, tous les cinq ans

- empilement des plans
- champ du patrimoine et des services de la collectivité
- non respect de la date limite et peu de visibilité des services de l'Etat

Simplification / élargissement du dispositif dans la loi TECV (articles 188 et 190)

- EPCI, de plus de 20 000 habitants (cf loi NOTRe)
- ~~ajout d'un volet air~~ intégration de la thématique air
- regroupement des plans adoptés sur un site internet public
- tous les six ans



Réglementation : objectifs nationaux



-40 % d'émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990



-30 % de consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012



Porter la part des énergies renouvelables à **32 %** de la consommation finale d'énergie en 2030 et à **40 %** de la production d'électricité



Réduire la consommation énergétique finale de **50 % en 2050** par rapport à 2012



-50 % de déchets mis en décharge à l'horizon 2025



Diversifier la production d'électricité et baisser à **50 %** la part du nucléaire à l'horizon 2025

Rôle des collectivités territoriales

15 % des émissions de GES sont directement issues des décisions prises par les collectivités territoriales, concernant leur patrimoine (bâtiment, éclairage public, flotte de véhicules) et leurs compétences (transports, déchets, distribution d'énergie et de chaleur...) → exemplarité

50 % si l'on intègre les effets indirects de leurs orientations en matière d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et d'organisation des transports → coordinateur de la transition énergétique

Bénéfices attendus : réduction de la facture énergétique, résilience, attractivité du territoire (emplois, qualité de vie)



Réglementation PCAET : les obligés

EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et métropole de Lyon

- 31/12/2016 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants existant au **01/01/2015**
- 31/12/2018 pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants existant au **01/01/2017**
- Le plan climat-air-énergie territorial peut être **élaboré** à l'échelle du territoire couvert par un SCoT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre **concernés** transfèrent leur compétence d'élaboration à l'établissement public chargé du SCoT
- Sous réserve qu'ait été créée en préalable la commission consultative rassemblant le syndicat de distribution d'électricité et les EPCI inclus pour tout ou partie dans le périmètre de ce syndicat, ce dernier peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, **l'élaboration** du PCAET (article 198)

Dérogation de 4 ans pour les EPCI ayant adopté un PCAET

Document interne à l'administration - ne pas diffuser

Réglementation PCAET : principales étapes

- **Lancement** du PCAET : mobilisation interne et externe, importance du portage politique, de la définition de moyens humains et financiers et d'un calendrier
- Elaboration d'un **diagnostic territorial** et appropriation des résultats
- Elaboration de la **stratégie territoriale** et définition d'objectifs : vision partagée de là où l'on veut mener le territoire à court et moyen termers
- Définition d'un **plan d'actions**, des responsables des actions, des moyens à mettre en œuvre et du calendrier : comment peut-on atteindre la vision
- **Mise en œuvre** et suivi du plan d'actions
- **Bilan à mi-parcours**
- Evaluation / **révision** au bout de 6 ans : atteinte des objectifs ?



Réglementation PCAET : EES

- Outil d'aide à la décision qui doit être engagé **dès les premières étapes** d'élaboration du PCAET
- Processus progressif et **itératif**
- **Proportionné** aux enjeux environnementaux
- Pour aboutir au PCAET le moins dommageable pour l'environnement
- 3 grandes séquences
 - *Diagnostic : état initial de l'environnement*
 - *Contribution à la construction du PCAET : amélioration itérative (éviter, réduire, compenser)*
 - *Restitution de la démarche : rapport des incidences sur l'environnement (document synthétique **indépendant**)*
- Evaluation des incidences Natura 2000



Réglementation PCAET : le diagnostic 1/3

- ESTIMATION des émissions territoriales de GES et analyse de leurs possibilités de réduction
- ESTIMATION de la séquestration nette de CO2 et de ses possibilités de développement
- ESTIMATION des émissions territoriales de polluants atmosphériques et analyse de leurs possibilités de réduction
- ANALYSE de la consommation énergétique finale du territoire par grand secteur d'activité et de son potentiel de réduction
- PRESENTATION des réseaux de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur le territoire et analyse des options de développement de ces réseaux
- ETAT de la production des EnR et estimation du potentiel de développement de celles-ci
- ANALYSE de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique



Réglementation PCAET : le diagnostic 2/3

Le diagnostic ne sert à rien si

- Il n'est pas pérenne : pour chaque élément du diagnostic, le PCAET mentionne les sources de données utilisées.
- Il n'est pas partagé
- Il ne sert pas de base à la stratégie et au plan d'actions.

Le niveau d'exigence du diagnostic est donc à moduler en fonction

- De la taille de l'EPCI
- De ses moyens
- De son antériorité dans les politiques climat, air, énergie
- Des enjeux locaux (PPA...).



Réglementation PCAET : le diagnostic 3/3

Sources de données :

- GES :

- données de l'INS, à l'échelle des EPCI, disponibles sur le site internet ADEME sur les PCAET. Ratios permettant de situer le territoire par rapport à la moyenne
- données régionales (observatoires), voire locales

- adaptation : DRIAS, étude du CGET

- air : données des AASQA

- production d'électricité : registre national des installations de production (données individuelles sur le site du SOeS)

- production d'autre énergie, consommation : données communales, EPCI, régionales, nationales sur le site du SoeS ; données régionales voire locales

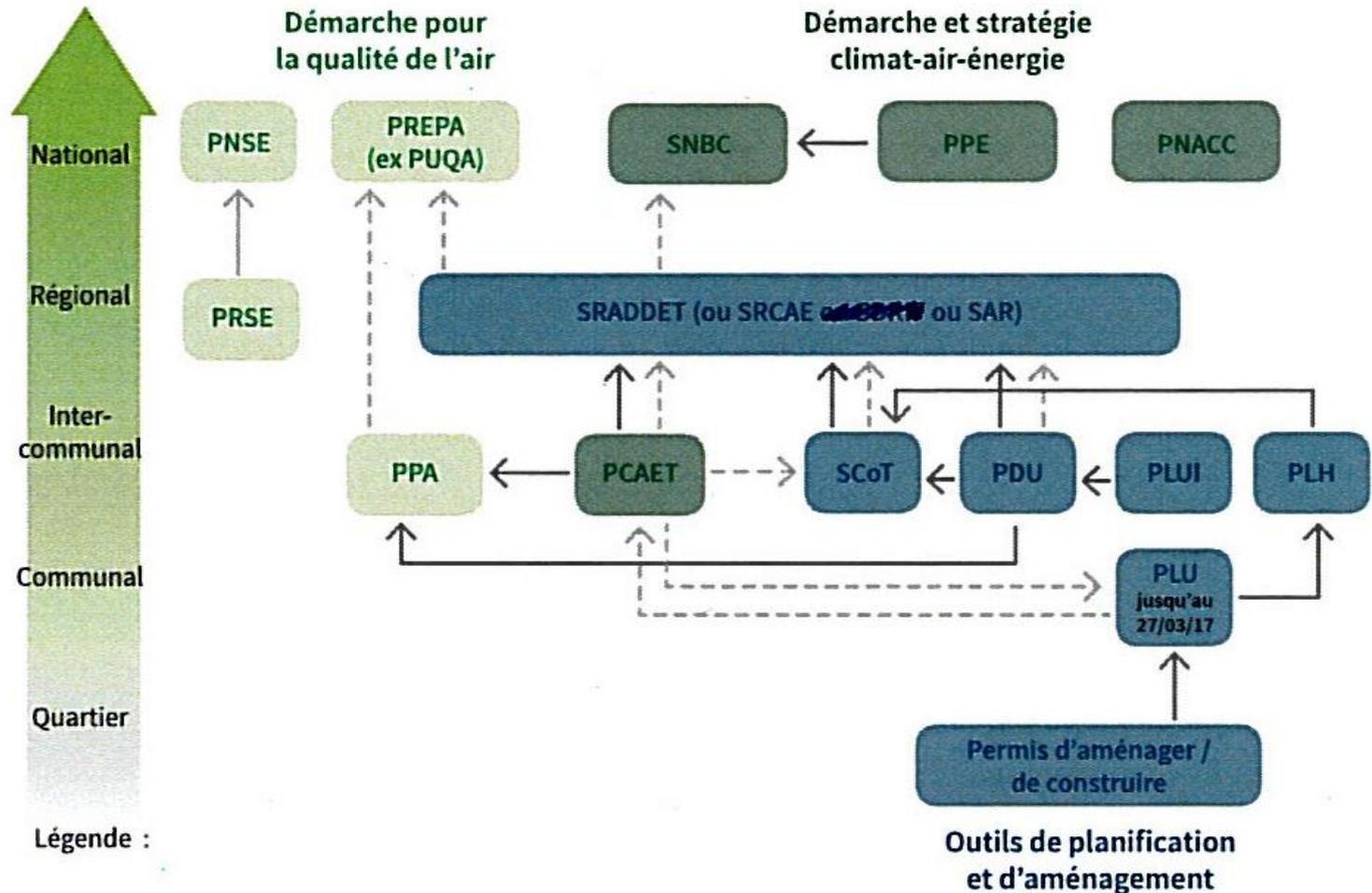


Réglementation PCAET : la stratégie

- **Définition d'objectifs stratégiques et opérationnels**
- **A minima en termes de :**
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre par secteur d'activité aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050, renforcement du stockage de carbone sur le territoire, productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie par secteur d'activité aux horizons 2021, 2026, 2030 et 2050 ;
 - production et consommation des énergies renouvelables par filière, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage aux horizons 2021, 2026 et 2030 ;
 - livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur aux horizons 2021, 2026 et 2030 ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques **et de leur concentration** par secteur d'activité aux horizons 2021 et 2026 ;
 - évolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.



Réglementation PCAET : positionnement



Réglementation PCAET : le plan d'actions

- **Pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie :** hiérarchisation nécessaire
- **Ensemble des secteurs d'activité économique et non pas trois volets climat / air / énergie côte à côte :** résidentiel, tertiaire, transport routier, autres transports, agriculture, déchets, industrie hors branche énergie, branche énergie
- **Ensemble des parties prenantes :** moyens à mettre en œuvre, publics concernés, partenariats souhaités et résultats attendus
- **Thématiques complémentaires selon compétence :** éclairage public, mobilité décarbonée, schéma directeur des réseaux de chaleur
- **Qualité de l'air :** traitement obligatoire pour tous, niveau d'exigence différents selon l'existence ou non d'un PPA



Réglementation PCAET : mise en œuvre / suivi

- **Dispositif de suivi partie intégrante du PCAET**
- **Indicateurs** à suivre au regard des objectifs et des actions
- **Articulation** des indicateurs avec ceux du schéma régional
- Porte sur la réalisation des **actions**, la **gouvernance** et le **pilotage**
- **Rapport mis à disposition du public à mi-parcours** de la mise en œuvre du PCAET



Réglementation PCAET : étapes administratives 1/2

Lancement de la démarche :

- La collectivité définit les modalités d'élaboration et de concertation et engage l'élaboration du PCAET
- Elle en informe :
 - les préfets de département(s) et de région concernés
 - le président du conseil départemental
 - le président du conseil régional
 - les maires des communes concernées
 - les représentants des autorités organisatrices de distribution d'électricité et de gaz
 - le président de l'autorité ayant réalisé le SCoT
 - les présidents des organismes consulaires compétents
 - les gestionnaires de réseaux d'énergie
- Le préfet de région et le président du conseil régional transmettent un « porter à connaissance » (commun ou non) à la collectivité sous 2 mois

Réglementation PCAET : étapes administratives 2/2

Elaboration en parallèle du PCAET et du rapport environnemental

Transmission des deux documents à l'**autorité environnementale**

Réception de l'avis de l'autorité environnementale **sous 3 mois**

Consultation du public pendant 30 jours après éventuelles modifications du PCAET

Transmission au **Préfet et président du Conseil régional pour avis**, après éventuelles modifications du PCAET (représentant de l'ensemble des organismes HLM propriétaires ou gestionnaires de logements, autorités organisatrices de la distribution d'électricité et de gaz). Possibilité de dépôt sur la plate-forme ADEME

Réception des avis du Préfet et président du Conseil régional **sous 2 mois**

Adoption du PCAET après éventuelles modifications du PCAET

Dépôt sur la plate-forme de l'Ademe du PCAET et renseignement des données chiffrées

Mise en ligne par l'Ademe

Document interne à l'administration - ne pas diffuser



Schéma de synthèse

